



Octobre 2025

Veille sociale et juridique





Informations générales

- Recommandation du Conseil de l'Europe pour garantir les droits des personnes intersexes
- Enquête annuelle de la Miprof sur les victimes de traite accompagnées par les associations

....



Asile

- Projet de loi de finances 2026 : stagnation des crédits asile malgré les besoins
- Reconnaissance du groupe social des femmes somaliennes par la CNDA
- ...



Intégration

- Mise en place d'une nouvelle campagne pour valoriser les métiers du soin
- Nouveaux départements éligibles à la demande de droit au logement opposable via le téléservice
- ...



Protection des mineur·es isolé·es étranger·ères

- Rapport du Comité des droits de l'enfant des Nations unies sur les conditions d'accueil et d'évaluation des mineur·es non accompagné·es
- Rapport d'activité de la mission MNA du ministère de la Justice
- ...



Éloignement et séjour

- Annulation d'une mesure d'éloignement vers un pays d'origine sûr malgré le retrait du statut de réfugié
- Précision des modalités de l'examen civique obligatoire introduit par la loi immigration du 26 janvier 2024
- ...

Et retrouvez aussi des sites ressources et un glossaire à la fin de la veille !

Informations générales

Accès aux droits

Genre

Recommandation du Conseil de l'Europe pour garantir les droits des personnes intersexes

Le 7 octobre dernier, le Comité des ministres du Conseil de l'Europe a adopté une recommandation sur l'égalité des droits des personnes intersexes. Il invite les États membres à mettre fin aux interventions médicales réalisées sans « consentement préalable, libre et éclairé » des enfants et des adultes intersexes, à leur garantir un accès équitable aux soins de santé, ainsi qu'un accompagnement psychologique et social. Il souligne l'importance de lutter contre les discriminations, les crimes et discours de haine liés aux caractéristiques sexuelles, de promouvoir l'égalité et l'inclusion dans les domaines de l'éducation, du travail, du sport et de la santé, ainsi que de permettre une reconnaissance juridique du genre et de veiller à la protection de leur vie privée et familiale. Dans cette recommandation, le Comité des ministres promeut également une participation active des personnes intersexes et des organisations spécialisées dans le « processus de consultation des politiques », une large sensibilisation du public, ainsi que la mise en place d'une formation pour les professionnel·les. Cette recommandation sera officiellement présentée le 27 octobre à Strasbourg, en amont de la campagne « #EuropeGoesPurple » pour l'égalité des personnes intersexes.

Source : Conseil de l'Europe

Accès aux droits

Info flash

Enquête annuelle de la Miprof sur les victimes de traite accompagnées par les associations

Comme chaque année, la Mission interministérielle de protection des femmes victimes de violences et de lutte contre la traite des êtres humains (Miprof) a rendu public son enquête sur les victimes de traite accompagnées par les associations.



En 2024, 7304 victimes ont été repérées par les 44 associations répondantes, parmi lesquelles 4823 ont pu bénéficier d'un accompagnement individualisé. L'écrasante majorité des personnes repérées par les associations étaient victimes d'exploitation sexuelle (85%), ce qui traduit un manque de visibilité important des autres formes d'exploitation, telles que l'exploitation par le travail, la mendicité forcée ou encore la contrainte à commettre des délits. Pour 79% des victimes, l'exploitation a eu lieu – partiellement ou exclusivement – en France, confirmant l'ampleur du phénomène sur le territoire national. Ainsi, 72% des auteur·ices identifié·es par les victimes étaient de nationalité française. En 2024, 419 victimes mineures ont notamment été repérées par des associations spécialisées.

Les mineur·es isolé·es étranger·ères constituaient 21% des moins de 18 ans identifié·es au cours de l'année. Pour 43% de ces jeunes, les faits portaient sur l'exploitation d'activités criminelles ou délictuelles. L'exploitation par le travail et l'exploitation sexuelle, quant à elles, représentaient respectivement 29% et 22% des situations portées à la connaissance de la Miprof.

Source : [Miprof](#)

Pour aller plus loin

- [80 ans de la sécurité sociale : dans son nouveau rapport, Médecins du Monde appelle à une réforme de l'assurance maladie](#)
- [En 2024, 6,0 millions d'étranger·ères vivent en France et 0,9 million y sont né·es, selon l'Insee](#)
- [Décret du 29 octobre 2025 portant cessation de fonctions du président du conseil d'administration de l'Office français de l'immigration et de l'intégration - M. LARRIVÉ \(Guillaume\)](#)

Actualités institutionnelles

Nouveau président à la Cour nationale du droit d'asile

Par arrêté du 26 septembre, Thomas Andrieu a été nommé à la présidence de la Cour nationale du droit d'asile (CNDA). Il succède à Mathieu Herondart, décédé au mois d'août, et à Thomas Besson, vice-président de la Cour, qui a assuré l'intérim de la fonction.

Source : [Arrêté NOR JUSE2526714A, 26 septembre 2025](#)

Projet de loi de finances 2026 : stagnation des crédits asile malgré les besoins

Le projet de loi de finances (PLF) 2026, dévoilé en Conseil des ministres le 14 octobre, est le projet de budget de la France pour l'année à venir qui propose le montant, la nature et l'affectation des ressources et des charges de l'État. Les moyens de l'Office français de protection des réfugiés et apatrides (Ofpra) devraient sensiblement augmenter (+25 M€) avec la création de 48 ETPT (équivalent temps plein travaillé) afin d'accélérer le rythme d'instruction des demandes d'asile et de délivrance des documents d'état civil. Le budget de la CNDA serait en légère hausse afin d'accompagner sa territorialisation. Concernant l'allocation de demande d'asile (ADA), les crédits sont en forte baisse (-10%) alors même qu'une hausse de 5% des demandes d'asile est prévue pour 2026. Le gouvernement a également décidé de ne toujours pas revaloriser le montant de l'ADA, et ce malgré une inflation cumulée de plus de 18 % entre 2018 (date de la dernière revalorisation) et 2025. Le dispositif national d'accueil (DNA) des demandeur·euses d'asile continue de se réduire. Après la suppression de 6 500 places en 2025, le PLF prévoit la suppression de 1 403 places supplémentaires. Cette diminution intervient alors que plus de 50 000 demandeur·euses d'asile seraient actuellement sans hébergement adapté ou à la rue.

Les moyens dédiés à l'intégration stagnent, avec un budget quasi inchangé depuis 2025. Après la baisse déjà observée l'an dernier, aucune revalorisation n'est prévue pour soutenir l'accès au logement et à l'emploi des personnes protégées. Le programme AGIR, pourtant ambitieux à l'origine, reste limité à 25 000 bénéficiaires, sans perspective d'élargissement, laissant ainsi des milliers de personnes réfugiées sans accompagnement adapté. Le déploiement de l'ANEF se poursuit, malgré ses dysfonctionnements persistants, à l'origine de nombreuses requêtes devant les juridictions administratives. Le programme, qui devait initialement générer des économies, affiche désormais un coût total de 178,6 M€, loin de l'estimation de départ (53 M€).

À l'inverse de cette politique aux effets très négatifs pour les personnes comme pour l'économie, France terre d'asile a présenté début novembre un plan budgétaire montrant qu'une politique migratoire plus humaine et rationnelle pouvait rapporter plusieurs milliards d'euros par an aux finances publiques.

Source : [France terre d'asile, Communiqué de presse](#) ; [La Cimade](#)

Jurisprudences

Genre

Reconnaissance du groupe social des femmes somaliennes par la CNDA

La grande formation de la CNDA a considéré, dans sa décision du 16 octobre dernier, que les femmes somaliennes sont « perçues d'une manière différente par la société environnante qui coïncide avec l'ensemble de la Somalie ». Elle relève qu'en raison de la guerre civile et de la fragilité des institutions, la Somalie n'a pu mettre en place de législation nationale spécifique contre les discriminations de genre et n'a ratifié aucun instrument international en la matière. Le droit coutumier, largement administré par des hommes et comportant de nombreuses normes contraires aux droits fondamentaux, reste également largement appliqué. Les sources publiques mettent en évidence l'ampleur et la gravité des discriminations et violences subies par les femmes, avec des inégalités très marquées, se traduisant par une marginalisation dans la vie publique et des difficultés d'accès à la justice, à l'éducation, aux soins et à l'emploi. Plusieurs rapports font état de pratiques largement répandues, notamment les mutilations génitales féminines (99 % des filles), les mariages forcés, ainsi que de nombreuses violences sexistes et sexuelles, en particulier dans les zones contrôlées par la milice Al-Shabaab.

Source : [CNDA, 16 octobre 2025, Mme Y, n°24015934, R](#)

Exclusion des femmes congolaises et reconnaissance des enfants accusés de sorcellerie comme groupes sociaux par la CNDA

Une requérante congolaise soutenait que les femmes de République démocratique du Congo (RDC), exposées à des violences et discriminations, constituaient un groupe social au sens de la Convention de Genève. Elle s'appuyait sur l'arrêt WS ([C-621/21](#)) de la Cour de justice de l'Union européenne (CJUE) de janvier 2024, qui établit que les femmes, dans leur ensemble, peuvent constituer un certain groupe social au sens de la [Directive « qualification » 2011/95/UE](#), si dans leur pays d'origine, elles sont exposées, du fait de leur genre, à des violences physiques ou mentales, y compris domestiques ou sexuelles. En l'espèce, si ces violences persistent, elles ne traduisent plus des normes sociales dominantes, mais des pratiques désormais réprouvées par une société congolaise plus engagée, par le droit et les politiques publiques, dans la promotion de l'égalité. Les femmes congolaises, y compris les mères isolées, ne présentent donc pas d'identité propre socialement reconnue ou d'histoire commune. La décision de la CNDA borne l'application de l'arrêt WS, écartant la reconnaissance collective du genre comme fondement automatique de l'asile. Les femmes congolaises doivent démontrer individuellement un risque réel de persécution. En revanche, la Cour reconnaît le groupe social autonome d'enfants accusés de sorcellerie, victimes de stigmatisation et d'exclusion, partageant une histoire commune immuable les plaçant en marge de la société environnante.

Source : [CNDA, 16 octobre 2025, Mme N, n°23061821](#)



Groupes sociaux reconnus par la CNDA :

Les femmes afghanes, iraniennes et somaliennes

Groupes sociaux non reconnus par la CNDA :

Les femmes albanaises, mexicaines et congolaises (RDC)

Conditions matérielles d'accueil

Fin du droit au maintien sur le territoire et garanties procédurales : cessation automatique des conditions d'accueil pour les personnes déboutées du droit d'asile

Une ressortissante guinéenne, dont la demande d'asile avait été rejetée par la CNDA, a saisi le-la juge des référés du tribunal administratif de Toulouse afin de suspendre la décision de l'Office français de l'immigration et de l'intégration (Ofii) mettant fin à ses conditions matérielles d'accueil (CMA). Elle soutenait que l'Ofii aurait dû la consulter, motiver sa décision et prendre en compte sa vulnérabilité, conformément aux garanties procédurales de l'article L551-16 du Code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile (CESEDA) et invoquait parallèlement un recours en rectification d'erreur matérielle contre la décision de la CNDA. Le-la juge des référés lui ayant donné raison, l'Ofii s'est pourvu en cassation. Dans sa décision du 2 octobre dernier, le Conseil d'État a annulé l'ordonnance du-la juge des référés rappelant que la cessation des conditions matérielles d'accueil résulte de la fin du droit au maintien sur le territoire selon les articles L542-1 et L551-13 du CESEDA, et que, par conséquent, les garanties procédurales ne s'appliquent pas. Le Conseil d'État précise également qu'un recours en rectification d'erreur matérielle contre une décision de la CNDA n'a aucun effet suspensif et ne prolonge pas le droit au maintien sur le territoire.

Source : [Conseil d'État, 2 octobre 2025, n°502291](#)

Accès aux droits

Action en justice contre le décret relatif aux sanctions envers les demandeur·euses d'emploi manquant à leurs obligations

Plusieurs organisations syndicales et associatives ont déposé un recours devant le Conseil d'État contre le décret n° 2025-478 du 30 mai 2025. Ce texte encadre les durées et les modalités de suspension ou de suppression du revenu de remplacement, des allocations ou du revenu de solidarité active, en cas de manquement injustifié aux obligations liées à la recherche d'emploi. Depuis le 1er janvier 2025, les demandeur·euses d'emploi doivent élaborer ou actualiser leur contrat d'engagement avec France Travail. Il·elles doivent également respecter les obligations qui y figurent : assiduité, participation aux actions prévues et démarches répétées pour retrouver un emploi. Les manquements comprennent l'absence de mise en œuvre d'un projet de reconversion sans motif légitime, ou encore le refus, à deux reprises, d'une offre raisonnable d'emploi. Ces organisations estiment que ces dispositions sont contraires au droit à des moyens convenables d'existence.

Source : [Unsa](#)

Ouverture de la campagne des chèques énergies pour les foyers éligibles

À partir du 3 novembre 2025, 3,8 millions de bénéficiaires recevront automatiquement un chèque énergie de 150 euros. Les foyers éligibles non identifiés pourront en faire la demande entre le 15 octobre 2025 et le 28 février 2026, par courrier ou en ligne. Sont concernés les foyers dont le revenu fiscal de référence par unité de consommation est inférieur à 11 000 €. L'éligibilité peut être vérifiée sur le site dédié.

Source : [Info.gouv.fr](#)

Actualités institutionnelles

Projet de loi de finances 2026 : stagnation des crédits asile malgré les besoins

Le projet de loi de finances (PLF) 2026 a été dévoilé en Conseil des ministres le 14 octobre dernier. Ce texte est le projet de budget de la France pour l'année à venir qui propose le montant, la nature et l'affectation des ressources et des charges de l'État. Les moyens dédiés à l'intégration, quant à eux, stagnent.

Pour plus de détails, consultez le bloc Asile de la présente veille.

Logement et hébergement

Nouveaux départements éligibles à la demande de droit au logement opposable via le téléservice

Le droit au logement opposable (DALO) peut désormais être demandé en ligne grâce à un téléservice dédié, disponible dans huit nouveaux départements : le Calvados, le Bas-Rhin, la Gironde, la Haute-Savoie et la Somme. Les demandeur·euses devaient auparavant effectuer leur demande à l'aide d'un formulaire papier.

Source : [Service-Public](#)

Nouvel outil inclusif facilitant l'accès au logement : le livret en Facile à Lire et à Comprendre (FALC)

La Fédération des acteurs de la solidarité (FAS) ainsi que d'autres organismes partenaires ont conçu un livret destiné à accompagner les personnes dans leurs démarches liées au logement. Le livret en Facile à Lire et à Comprendre (FALC) prend en compte des personnes ayant une faible maîtrise de la langue française et aborde des thématiques telles que la recherche de logement, les aides pour le logement ou encore l'explication de notions comme l'état des lieux.

Source : [FAS](#)

Naturalisation

Précision des modalités de l'examen civique obligatoire introduit par la loi immigration du 26 janvier 2024

Également applicable à la naturalisation, l'arrêté du 10 octobre 2025 précise les modalités de l'examen civique obligatoire introduit par la loi immigration n° 2024-42.

Pour plus de détails, consultez le bloc Éloignement et séjour de la présente veille.

Pour aller plus loin

- Caractéristiques des structures de l'insertion par l'activité économique : comment les identifier ?
- 5 webinaires à ne pas manquer sur le logement social :
 - Bilan à mi-parcours du 2e plan quinquennal « Logement d'abord » (2023-2027).
 - Tout le monde a besoin du logement d'insertion ! En partenariat avec l'Unhaj, Soliha, l'Unafo et la Fapil
 - Prévenir et repérer les troubles en santé mentale des locataires du logement social, en partenariat avec l'Union sociale pour l'habitat
 - Faire vivre les pratiques orientées « Logement d'abord » dans l'hébergement, en partenariat avec la Fédération des acteurs de la solidarité
 - Rétalab : Housing First sans frontière, en partenariat avec Un chez soi d'abord France et OrspereSamdarra

Protection des mineur·es isolé·es étranger·ères

Actualités institutionnelles

Infos flash

Rapport du Comité des droits de l'enfant sur les conditions d'accueil et d'évaluation des mineur·es non accompagné·es

Un rapport rendu public le 16 octobre 2025 par le Comité des droits de l'enfant des Nations unies met en évidence de graves atteintes aux droits fondamentaux des mineur·es non accompagné·es (MNA). Ce rapport fait suite à une enquête sur l'accueil des MNA en France, menée entre 2020 et 2025 par deux membres du Comité, auprès de représentant·es du gouvernement, de l'administration, des associations (dont France terre d'asile) et des jeunes concerné·es, à Calais et à Paris. Les conclusions soulignent à nouveau les conséquences de l'absence de présomption de minorité sur leurs conditions de vie. Le Comité qualifie ces dernières de « dégradantes » et « contraires à la dignité humaine » pour les jeunes en transit et en recours, relevant des difficultés majeures dans l'accès aux soins et à l'hébergement. Après plusieurs alertes et condamnations de l'État français, il réitère un constat sans appel et donne six mois au gouvernement pour y répondre.

Source : [Nations unies](#)

Rapport d'activité de la mission MNA du ministère de la Justice

La mission nationale mineurs non accompagnés (MMNA) du ministère de la Justice a publié son rapport d'activité annuel, dressant un état des lieux des profils des primo-arrivant·es en 2024. Cette année encore, la Guinée-Conakry occupait la première place parmi les nationalités les plus représentées au sein des mineur·es confié·es à l'Aide sociale à l'enfance (ASE) (27%), suivie par le Mali (16,1%) et la Côte d'Ivoire (15,8%). Le public accueilli était à nouveau largement masculin, bien que la proportion de filles semble se stabiliser autour de 9% après une hausse significative au cours des dernières années. Concernant les routes migratoires empruntées par les jeunes, la MMNA confirme le recul des traversées vers Malte et l'Italie (-59% par rapport à 2023) au profit des routes d'Afrique de l'Ouest et de la Méditerranée occidentale qui ciblent l'Espagne, et de celles de la Méditerranée orientale visant plutôt Chypre et la Grèce. Le rapport constate une baisse de 30% du nombre de jeunes confié·es aux départements alors que l'année 2023 avait enregistré le plus haut niveau d'arrivées depuis la création de la MMNA. Cela s'explique par la diminution importante des arrivées irrégulières sur le territoire français et européen.

Source : [Ministère de la Justice](#)

Enquête annuelle de la Miprof sur les victimes de traite accompagnées par les associations

Comme chaque année, la Mission interministérielle de protection des femmes victimes de violences et de lutte contre la traite des êtres humains (Miprof) a rendu public son enquête sur les victimes de traite accompagnées par les associations.

Pour plus de détails, consultez le bloc Informations générales de la présente veille.

Actualités associatives

Projections du film « Tout va bien » de Thomas Ellis

La Direction de la protection des mineur·es isolé·es étranger·ères (DPMIE) de France terre d'asile collabore depuis septembre avec le réalisateur Thomas Ellis, auteur du film « Tout va bien ». Ce long-métrage retrace le parcours de cinq adolescent·es âgé·es de 14 à 19 ans, qui ont traversé seul·es des déserts et des mers avant d'arriver à Marseille, porté·es par l'espoir d'une vie meilleure. Soutenu par France terre d'asile et de nombreuses associations partenaires — parmi lesquelles la Croix-Rouge, SOS Racisme, Amnesty International, SOS Méditerranée, Utopia 56, Médecins sans frontières, la Licra, le Secours Catholique et la Cimade — le film aborde avec une grande sensibilité les thèmes de l'intégration, de l'adolescence, de la réussite scolaire et des rêves d'avenir. Présenté pour la première fois, le mercredi 29 octobre aux équipes de France terre d'asile d'Amiens, le film a rencontré un vif succès.

La projection, donnée devant une salle comble, a rassemblé de nombreux·euses MNA ainsi que les équipes du film. Voici les dates des prochaines projections :

- Caen — Jeudi 20 novembre à 20h30 • Cinéma Le Café des Images
- Lens / Arras — Vendredi 21 novembre • (heure et lieu à confirmer)
- Clermont-Ferrand — Mardi 25 novembre à 14h00 • Pathé Aubière
- Dijon — Jeudi 27 novembre à 18h30 • Cinéma Olympia

Éloignement

Rapport sur la situation des MNA à la frontière franco-britannique

Utopia 56, en collaboration avec ECPAT France, la Croix-Rouge française, Safe Passage International et la Plateforme des Soutiens aux Migrant·e·s, a récemment publié un rapport d'expertise sur la situation des mineur·es non accompagné·es à la frontière franco-britannique. Ces jeunes, souvent âgé·es de 12 à 17 ans, vivent dans une extrême précarité, exposé·es aux violences, à la traite des êtres humains et à de graves troubles psychologiques. Faute de voies légales vers le Royaume-Uni et de places suffisantes dans les dispositifs de protection, beaucoup restent invisibles et méfiant·es vis-à-vis des institutions françaises. Les associations présentes sur le terrain développent pourtant des pratiques d'« aller-vers » pour rétablir la confiance et favoriser leur mise à l'abri. Le rapport souligne l'urgence d'une approche globale et humaine, garantissant le droit à la protection ici et maintenant. Il appelle à ouvrir des passages sûrs, à créer un dispositif spécialisé dans le Nord, à renforcer la coopération entre acteur·ices, à professionnaliser l'aller-vers et à développer l'accompagnement juridique.

Source : [Plateforme de soutien aux migrant.e.s](#)

Évaluation de la minorité et de l'isolement

Proposition de loi : l'inscription du principe de présomption de minorité

Emmanuel Grégoire, membre du Parti socialiste et candidat à la Mairie de Paris pour 2026, a déposé, mardi 28 octobre, une proposition de loi à l'Assemblée nationale « visant à protéger les mineurs isolés et à lutter contre le sans-abrisme ». Cette initiative fait suite au baromètre sur les enfants à la rue publié par l'Unicef France et la Fédération des acteurs de la solidarité (FAS). L'article premier de la proposition prévoit notamment d'inscrire dans le droit la présomption de minorité, en suspendant tout recours contre une décision de refus de minorité et en garantissant le maintien de l'accueil provisoire d'urgence jusqu'à une décision judiciaire définitive. Concrètement, aucun·e jeune ne pourra être mis·e à la rue tant que son âge n'aura pas été tranché par la justice. Cette mesure, attendue et défendue par France terre d'asile depuis plusieurs années, vise à combler un vide juridique actuel et à renforcer la protection et la dignité des mineur·es isolé·es dans le respect de la Convention internationale des droits de l'enfant.

Source : [Assemblée nationale](#)

Actualités associatives

Accord franco-britannique « one in, one out » contesté devant le Conseil d'État

Le 10 octobre 2025, plus d'une quinzaine d'associations ont saisi le Conseil d'État pour demander l'annulation, et dans un premier temps, la suspension du décret du 11 août 2025 relatif à l'accord conclu entre la France et le Royaume-Uni et présenté comme visant à prévenir les « *traversées périlleuses* » de la Manche. Signé fin juillet 2025, cet accord met en place un dispositif expérimental dit « *one in, one out* » : pour chaque personne renvoyée en France après une traversée, une autre, choisie en France, pourra entrer légalement au Royaume-Uni. Présenté comme une mesure de dissuasion contre les traversées illégales et les réseaux de passeur·ses, le dispositif est accusé de transformer la protection internationale en simple échange comptable, portant atteinte à la dignité des personnes migrantes. Dans une déclaration du 14 octobre dernier, la Commission nationale consultative des droits de l'homme (CNCDH) a alerté sur les violations du droit international, notamment de la Convention de Genève et de la Convention des droits de l'enfant, ainsi que sur les privations de liberté et transferts forcés qu'entraîne l'accord. La Commission dénonce un dispositif déshumanisant et juridiquement contestable, qu'elle demande également d'annuler et de ne surtout pas reconduire après son échéance prévue en juin 2026.

Source : [Ligue des droits de l'Homme](#)

Mesures d'éloignement

Annulation d'une mesure d'éloignement vers un pays d'origine sûr malgré le retrait du statut de réfugié

Par un arrêt rendu le 2 octobre 2025, la Cour administrative d'appel (CAA) de Lyon a annulé un arrêté portant obligation de quitter le territoire français sans délai de départ volontaire, fixant l'Albanie comme pays de destination. La Cour a jugé que, bien que l'Albanie figure sur la liste des pays d'origine sûrs de l'Office français de protection des réfugiés et apatrides (Ofpra) depuis 2014 et que le statut de réfugié de l'intéressé ait été retiré pour des motifs sans lien avec sa protection, le requérant demeurait exposé, en cas de retour, à des risques sérieux de traitements contraires à l'article 3 de la Convention européenne des droits de l'Homme, en raison des persécutions qu'il avait subies pour ses opinions politiques. La Cour a estimé que ces éléments récents étaient suffisamment réels et actuels pour justifier cette annulation et a enjoint l'administration de réexaminer sa situation dans un délai de deux mois et de lui délivrer, en attendant, une autorisation provisoire de séjour.

Source : [CAA Lyon, 2 octobre 2025, n°25LY00737](#)

Rétention

Reconnaissance de la compétence du·de la juge chargé·e du contrôle de la privation de liberté pour se prononcer sur les conséquences d'une mesure d'éloignement

Dans un arrêt du 4 septembre 2025, la Cour de justice de l'Union européenne (CJUE) a précisé l'étendue du contrôle que doivent exercer les juges nationaux chargé·es de la légalité du placement en rétention. L'affaire trouve son origine aux Pays-Bas, où un ressortissant algérien avait fait l'objet d'une décision d'éloignement vers l'Algérie après le rejet de sa demande de protection internationale. Saisi d'un recours contre son placement en rétention, le tribunal de La Haye s'est interrogé sur la portée du contrôle que le·la juge de la rétention doit opérer au regard du droit de l'Union. En effet, le droit néerlandais ne permettait pas à ce·tte juge d'apprécier la légalité de la décision d'éloignement devenue définitive, ni de vérifier si son exécution respectait certains droits et principes protégés par le droit de l'Union. La juridiction de renvoi a décidé de saisir la CJUE d'une question préjudicielle. Dans sa décision du 4 septembre 2025, la CJUE a jugé que le·la juge chargé·e du contrôle de la rétention doit, même d'office, vérifier que le renvoi d'un·e étranger·ère en situation irrégulière respecte le principe de non-refoulement, l'intérêt supérieur de l'enfant et le droit à une vie privée et familiale, tels que consacrés par la directive « retour » de 2008 et par la Charte des droits fondamentaux de l'Union européenne.

Source : [CJUE, 4 septembre 2025, Adrar, aff. N° C-313/25 PPU](#)

Inconstitutionnalité des placements en rétention réitérés sur la même mesure d'éloignement sans limitations

Par une décision du 16 octobre 2025, le Conseil constitutionnel a censuré l'article L741-7 du Code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile (CESEDA) qui permettait aux préfetures de replacer en rétention un·e étranger·ère sur le fondement de la même décision d'éloignement après un précédent placement. Saisi d'une question prioritaire de constitutionnalité (QPC) portant sur cet article, le Conseil a jugé que la possibilité de réitérer indéfiniment de tels placements, sans encadrement du nombre ni de la durée totale, portait atteinte à la liberté individuelle protégée par l'article 66 de la Constitution. Toutefois, il admet que la réitération peut être justifiée par des motifs d'ordre public, à condition que la loi en fixe des limites précises. L'abrogation de l'article L741-7 du CESEDA est différée au 1er novembre 2026, laissant au·à la législateur·ice un délai d'un an pour encadrer cette mesure. En attendant, il revient au·à la juge d'apprécier, au cas par cas, la légalité et la proportionnalité d'un éventuel nouveau placement en rétention.

Source : [Conseil Constitutionnel, 16 octobre 2025, QPC, n°2025-1172](#)

Droit au séjour

Reconnaissance du séjour à Mayotte comme séjour régulier en France au sens du CESEDA

Dans une décision du 2 octobre dernier, le Conseil d'État a reconnu que les séjours réalisés à Mayotte sous couvert d'un titre de séjour à validité territoriale limitée peuvent être pris en compte pour l'appréciation du séjour régulier sur le territoire français au sens du CESEDA. Cette interprétation ouvre ainsi la possibilité aux conjoint·es de Français·es résident·es régulièrement à Mayotte d'accéder à la carte de résident en France, sous réserve d'une présence continue de trois ans et du respect des autres conditions relatives à l'obtention de ce titre. Le Conseil d'État rappelle que, malgré la limitation territoriale de ces titres de séjour à l'île elle-même, Mayotte fait pleinement partie du territoire français. Cette restriction territoriale sera d'ailleurs levée à compter du 1er janvier 2030, conformément à la [loi du 11 août 2025](#).

Source : [Conseil d'État, 2 octobre 2025, n°496261](#)

Précision des modalités de l'examen civique obligatoire introduit par la loi immigration du 26 janvier 2024

Également applicable à la naturalisation, l'arrêté du 10 octobre 2025 précise les modalités de l'examen civique obligatoire introduit par la loi immigration n° 2024-42. Prévu à l'article [R413-12-1 du CESEDA](#) et précisé par le [décret du 15 juillet](#) dernier pour l'obtention d'une carte de séjour pluriannuelle délivrée après une année de séjour régulier ou d'une carte de résident·e, il établit un cadre général pour les candidat·es et détaille le déroulement des épreuves. Cet examen prend la forme d'un questionnaire à choix multiples sur cinq thématiques : principes et valeurs de la République ; système institutionnel et politique ; droits et devoirs ; histoire, géographie et culture ; et vivre dans la société française. Sauf aménagement spécifique prévu, l'épreuve se déroule sur support numérique et dure 45 minutes. L'identité des candidat·es est systématiquement contrôlée, et toute fraude ou tentative de fraude entraînera une interdiction de se présenter à l'examen pendant deux ans. À compter du 1er janvier 2026, la réussite de l'examen, fixée à 80% de bonnes réponses (32/40), devient obligatoire.

Source : [Arrêté NOR NTV2527907A, 10 octobre 2025](#)

Étendue du contrôle des juges sur les décisions de refus de titre de séjour pour menace à l'ordre public

Selon le Conseil d'État, le·la juge administratif·ve doit exercer un « entier contrôle » lorsqu'un refus de titre de séjour est fondé sur l'existence d'une menace à l'ordre public au titre de l'[article L412-5 du CESEDA](#). Ce contrôle implique qu'il·elle doit vérifier si les faits invoqués par l'administration justifient légalement la décision. Cette décision remet en cause les interprétations restrictives antérieures de la notion de menace à l'ordre public et de l'[article L432-1](#) qui permet à l'administration, par décision motivée, de refuser un titre de séjour sur ce fondement. Le Conseil d'État annule ainsi la décision en raison d'un contrôle trop léger, estimant insuffisants des faits anciens pour justifier la menace à l'ordre public.

Source : [Conseil d'État, 10 octobre 2025, n°493118](#)

Santé

- [Revue trimestrielle Maux d'exil - le Comede](#)
- [Revue Santé en Action - Santé Publique France](#)

Accompagnement des femmes

- [Egalithèque - Centre Hubertine Auclert](#)
- [Outils - Violence santé femme](#)
- [Veille groupe Egae - Egal'actu](#)

Personnes LGBTI+

- <https://wikitrans.co/>
- [Carnet de recherche santé LGBTI](#)
- <https://76crimesfr.com/>

Traite des êtres humains (TEH)

- [Centre ressources - Hors la rue](#)

Divers

- [Centre Appui Ressources - intégration](#)
- [Le HCR, l'Agence des Nations Unies pour les réfugiés](#)
- [Gisti - Groupe d'information et de soutien des immigrés](#)
- [Défenseur des droits](#)
- [La Cimade](#)
- [Migr'Ressources](#)
- [Espace](#)
- [Podcast Étrange droit](#)

- ADA : Allocation de demande d'asile
- ADF : Assemblée des départements de France
- AEM : Appui à l'évaluation de la minorité
- AGDREF : Application de gestion des dossiers des ressortissants étrangers en France
- AME : Aide médicale d'État
- ANEF : Administration numérique pour les étrangers en France
- APT : Autorisation provisoire de travail
- ARS : Agence régionale de santé
- ASE : Aide sociale à l'enfance
- ATDA : Attestation de demande d'asile
- BPI : Bénéficiaires de la protection internationale
- CAA : Cour administrative d'appel
- Cada : Centre d'accueil pour demandeurs d'asile
- CASF : Code de l'action social et des familles
- Casnav : Centre académique pour la scolarisation des nouveaux arrivants et des enfants du voyage
- CCAS : Centre communal d'action sociale
- CE : Conseil d'État
- CESEDA : Code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile
- CHRS : Centre d'hébergement et de réinsertion sociale
- CIDE : Convention internationale des droits de l'enfant
- CIO : Centre d'information et d'orientation
- CJM : Contrat jeune majeur
- CJUE : Cour de justice de l'Union européenne
- CMA : Conditions matérielles d'accueil
- CNCDH : Commission nationale consultative des droits de l'homme
- CNDA : Cour nationale du droit d'asile
- CEDH : Convention européenne des droits de l'homme
- Cour EDH : Cour européenne des droits de l'homme
- CPAM : Caisse primaire d'assurance maladie
- CPH : Centre provisoire d'hébergement
- CRA : Centre de rétention administrative
- CSAPA : Centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie
- DGCS : Direction générale de la cohésion sociale
- DGEF : Direction générale des étrangers en France
- DIAIR : Direction interministérielle à l'accueil et à l'intégration des réfugiés

- DIEL : Direction de l'intégration emploi logement
- DILCRAH : Direction interministérielle à la lutte contre le racisme, l'antisémitisme et la haine anti LGBT
- DIRE : Dispositif d'information et de ressources pour les étrangers
- DNA : Dispositif national d'accueil
- DPHRS : Dispositif provisoire d'hébergement des réfugiés statutaires
- DPJJ : Direction de la protection judiciaire de la jeunesse
- DRIHL : Direction régionale et interdépartementale de l'hébergement et du logement
- DREETS : Directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités
- ESSMS : Etablissements et services sociaux et médico-sociaux
- FAS : Fédération des acteurs de la solidarité
- FJT : Foyer jeunes travailleurs
- GUDA : Guichet unique des demandeurs d'asile
- HAS : Haute autorité de santé
- HCR : Haut-Commissariat aux réfugiés
- HUDA : Hébergement d'urgence pour demandeurs d'asile
- IGAS : Inspection générale des affaires sociales
- IRTF : Interdiction de retour sur le territoire français
- ITF : Interdiction de territoire français
- JLD : Juge des libertés et de la détention
- LGBTI+ : lesbiennes, gays, bi-es, trans, queer, intersexe et plus
- LRA : Locaux de rétention administrative
- MAE : Mesure d'assistance éducative
- MECS : Maison d'enfant à caractère social
- MIE : Mineur·es isolé·es étranger·ères
- ONU : Organisation des Nations Unies
- Ofpra : Office français de protection des réfugiés et apatrides
- Ofii : Office français de l'immigration et de l'intégration
- OPP : Ordonnance de placement provisoire
- OQTF : Obligation de quitter le territoire français
- PAF : Police aux frontières
- PJJ : Protection judiciaire de la jeunesse
- PUMa : Protection universelle maladie
- QPC : Question prioritaire de constitutionnalité
- SPADA : Structure de premier accueil des demandeurs d'asile
- TEH : Traite des êtres humains



La veille sociale et juridique de France terre d'asile est coordonnée par la Direction de l'appui juridique.

Merci à toutes les personnes qui y contribuent.

Nous restons à votre disposition pour tous vos retours et suggestions.



www.france-terre-asile.org



daj@france-terre-asile.org



[@france-terre-asile](https://www.linkedin.com/company/france-terre-asile)



[@franceterreasile](https://www.instagram.com/franceterreasile)



[@franceterreasile](https://twitter.com/franceterreasile)



[France terre d'asile](https://www.facebook.com/france-terre-d-asile)

